



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 31 mai 2010

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/06/2010

D - 20100276

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 31 mai Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux
Suspension de séance de 17h43 et reprise à 17h53

Etaient Présents :

Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (*présent jusqu'à 17h*), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Michel GAUTE, M. Nicolas BRUGERE, M. Jean-Charles PALAU,

***Réalisation d'un nouveau stade à Bordeaux Partenariat Public
Privé Evaluation préalable Retrait partiel de la délibération
n° 20100025 Décision Autorisation.***

Mme Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2009, vous avez donné un avis favorable de principe sur un engagement de la Ville à hauteur de 15 M€ pour la réalisation sur le site dit de la Jallère au quartier du Lac, d'un nouveau stade d'une capacité de 43500 places couvertes, dont je vous rappelle les objectifs.

Nous souhaitons disposer d'une nouvelle enceinte sportive dédiée principalement à la pratique du sport de haut niveau. Le stade Jacques Chaban-Delmas, malgré plusieurs opérations de rénovation, ne permet plus aujourd'hui d'atteindre les standards requis pour accueillir durablement des compétitions de haut niveau : en matière de football, ce n'est que par l'effet de dérogations de la Ligue de Football Professionnel et de l'UEFA que des rencontres de Ligue 1 et de compétitions européennes peuvent y être organisées ; en matière de rugby, le manque d'espaces réceptifs a conduit la Ligue Nationale de Rugby à ne plus retenir le stade pour accueillir une traditionnelle demi-finale du Top 14.

Nous avons donc jugé nécessaire d'engager les conditions de construction d'un nouveau stade moderne, fonctionnel et performant, aussi bien pour les sportifs que pour le public ou les medias, disposant de capacités et conditions d'accueil adaptées, ainsi que de l'ensemble des services associés.

La candidature de la France à l'accueil de l'Euro 2016, portée par la Fédération Française de Football, a constitué à ce titre une opportunité unique pour fédérer l'ensemble des partenaires désireux de doter la Ville de Bordeaux et l'Aquitaine d'une infrastructure sportive nouvelle, essentielle à son rayonnement. Bordeaux a ainsi été retenu par la Fédération Française de Football parmi les 12 sites susceptibles d'accueillir des rencontres de l'Euro 2016.

Par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2010, vous avez approuvé, au vu d'une évaluation préalable réalisée avec l'aide de cabinets extérieurs, le principe du recours au contrat de partenariat et vous avez autorisé M. le Maire à lancer la procédure correspondante et à signer les contrats de ville et de stade avec l'UEFA pour que se déroulent à Bordeaux certains matchs de l'EURO 2016.

Depuis cette date, les études préliminaires engagées par les services de la Ville, avec l'aide de consultants qualifiés, ont permis d'affiner certains éléments du dossier qu'il me paraît souhaitable d'intégrer au rapport d'évaluation préalable, précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui conduisent la personne publique à engager la procédure de passation d'un contrat de partenariat.

Ces éléments complémentaires portent notamment sur l'explicitation de la prise en compte du développement durable, l'implantation du projet, son interface avec le projet de garage atelier du tramway établi par la CUB, sur la topographie et la nature du sous sol, sur les contraintes locales, sur le pré programme fonctionnel, et sur les flux de déplacements. Ils ont permis de confirmer l'estimation initiale de 165 Millions d'Euros HT valeur 2010 détaillée dans le rapport d'évaluation, et de préciser les coûts d'entretien, maintenance et renouvellement.

Les partenaires financiers pressentis que sont l'Etat, la Région Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont verbalement confirmé le principe de leur engagement (respectivement de 20,15 et 15 M€) non conditionné par le succès de la candidature de la France pour l'accueil de l'EURO 2016, et le Conseil Général n'a pas, à ce jour, modifié sa

position. Le club résident des Girondins de Bordeaux participera pour un montant équivalent de 100 M€, partie en capital et partie en loyer, suivant une répartition encore en cours de discussion.

Nous avons donc adapté le rapport d'évaluation préalable qui nous permet d'engager la procédure de passation d'un contrat de partenariat. Le nouveau rapport d'évaluation préalable ci-annexé, qui comporte une analyse comparative de différentes options, notamment en termes de coût global hors taxes, de partage des risques et de performance, ainsi qu'au regard des préoccupations de développement durable, confirme l'intérêt pour notre collectivité d'avoir recours à un contrat de partenariat conclu au terme de la procédure de dialogue compétitif, pour la réalisation d'un nouveau stade à Bordeaux.

Au vu des adaptations apportées au rapport d'évaluation, il convient de retirer les paragraphes 1° et 2° du délibérant de la délibération n° 20100025 du 25 janvier 2010.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D1414-1 et suivants
VU le code de l'environnement et notamment l'article L121-8
VU le code de l'environnement et notamment l'article R121-2
VU les délibérations du conseil municipal des 23 novembre 2009 et 25 janvier 2010
VU la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 27 mai 2010
VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 26 mai 2010
VU le rapport d'évaluation préalable joint à la présente délibération

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les conditions de conclusion d'un contrat de partenariat sont satisfaites pour la réalisation d'un nouveau stade et qu'il est de l'intérêt de notre collectivité d'y recourir,

CONSIDERANT QUE, compte tenu de la complexité du projet, et de notre impossibilité de définir seuls et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à nos besoins et d'établir le montage financier et juridique du projet, il est de l'intérêt de notre collectivité de recourir au dialogue compétitif,

DECIDE

Article 1 :

Le principe du recours à un contrat de partenariat conclu au terme de la procédure de dialogue compétitif, pour la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, et éventuellement l'exploitation, ainsi que le financement partiel d'un nouveau stade de 43 000 places couvertes environ, dans le quartier du Lac à Bordeaux est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à lancer les procédures correspondantes, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes subventions ou aides pour la réalisation de ce projet et à signer tout acte y afférent.

Article 4 :

Les paragraphes 1° et 2° du délibérant de la délibération n°20100025 du 25 janvier 2010 concernant respectivement le principe du recours au contrat de partenariat et l'autorisation de lancer la procédure sont retirés.

AMENDEMENTS PROPOSES PAR LE GROUPE SOCIALISTE

AMENDEMENT N°1 REJETE

VOTE CONTRE DE LA MAJORITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DES VERTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

AMENDEMENT N°2 REJETE

VOTE CONTRE DE LA MAJORITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DES VERTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

AMENDEMENT N°3 REJETE

VOTE CONTRE DE LA MAJORITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DES VERTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

AMENDEMENT N°4 REJETE

VOTE CONTRE DE LA MAJORITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DES VERTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

SUSPENSION DE SEANCE DE 17H43 à 17H53

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 31 mai 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Arielle PIAZZA
Adjoint au Maire

